



Canadian Institutes of
Health Research

Natural Sciences and Engineering
Research Council of Canada

Social Sciences and Humanities
Research Council of Canada

Instituts de recherche en
santé du Canada

Conseil de recherches en sciences
naturelles et en génie du Canada

Conseil de recherches en
sciences humaines du Canada

Canada

NOTE

DESTINATAIRES : Doyens des études supérieures, responsables des subventions de recherche dans les universités, agents de liaison des bourses dans les universités et vice-recteurs à la recherche dans les universités

DATE : Le 21 novembre 2019

EXPÉDITRICES : **Tammy Clifford**
Vice-présidente, Programmes de recherche
Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC)

Danika Goosney
Vice-présidente, Direction des subventions de recherche et bourses
Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG)

Dominique Bérubé
Vice-présidente, Recherche
Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH)

OBJET : **Modification touchant la prolongation du congé parental payé pour les étudiants des cycles supérieurs et les stagiaires postdoctoraux recevant des fonds des trois organismes**

Les trois organismes subventionnaires ont annoncé en juin 2019 que le congé parental payé passerait de six à douze mois pour les personnes qui étaient en congé parental payé le 1^{er} avril 2019 ou après. En octobre 2019, les organismes ont revu les conditions d'admissibilité et décidé d'élargir la politique pour qu'elle englobe les personnes qui étaient en congé parental *non payé* de six mois ou moins le 1^{er} avril 2019. Cette modification s'applique aux titulaires d'une bourse d'études supérieures ou d'une bourse postdoctorale des organismes subventionnaires, ainsi qu'aux étudiants et aux boursiers qui sont payés à même la subvention d'un directeur de recherche accordée par l'un des organismes.

Par conséquent, les personnes qui étaient en congé parental non payé le 1^{er} avril 2019, immédiatement à la suite d'un congé parental payé (c'est-à-dire qu'il n'y a pas eu d'interruption entre les deux) peuvent maintenant demander que le congé payé soit prolongé d'au plus six mois (le congé parental payé ne pouvant dépasser 12 mois consécutifs). Le congé non payé sera alors converti en congé payé. Par exemple, la personne qui aurait pris un congé parental non payé de six mois commençant en mars 2019 aurait aussi droit au congé parental payé pour les mois de mars à août 2019.

Cette modification entre en vigueur immédiatement. Veuillez communiquer avec les stagiaires de recherche au sein de votre établissement pour vous assurer qu'ils sont au courant du changement apporté. Signalons que la prolongation n'est pas accordée d'office. Il faut présenter un nouveau formulaire à l'organisme approprié avant le **14 février 2020** pour demander les mois supplémentaires. Les étudiants et les stagiaires postdoctoraux qui souhaitent demander une prolongation devraient consulter le [Guide des trois organismes à l'intention des titulaires d'une bourse de formation en recherche](#) s'ils sont titulaires d'une bourse ou le [Guide d'administration financière des trois organismes](#) s'ils sont rémunérés à même une subvention versée par un organisme à leur directeur de recherche.

Si vous avez des questions concernant la prolongation du congé parental payé, veuillez communiquer avec l'organisme subventionnaire approprié :

IRSC : support-soutien@cihr-irsc.gc.ca;

CRSNG : bourses@nserc-crsng.gc.ca;

CRSH : administrationdesbourses@sshrc-crsh.gc.ca.